



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 027-212704779-20240912-DL38_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 septembre 2024 à 19h00** - Date de convocation : **6 septembre 2024**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Madeleine MAGNAUDEIX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. LOCHON (pouvoir à M. CARRIER), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES), WECKSTEIN (pouvoir Mme ANDRIEUX), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à Mme DESCHAMPS)

**APPROBATION 2^e TRANCHE TRAVAUX ÉGLISE – Demande de subvention et délégation –
DL 38/2024**

M. le Maire rappelle les problèmes d'étanchéité sur la toiture de l'église et la façade côté ouest ayant pour conséquence de provoquer des infiltrations à l'intérieur du bâtiment maintenant une humidité anormale menant à terme à sa dégradation. Une première phase de travaux a fait l'objet d'une aide financière par l'Etat (DETR 7 715 €) et par le Département (10 869 €) permettant de prendre les mesures les plus urgentes au niveau des infiltrations.

Une seconde et dernière phase est à prévoir afin de terminer la restauration de la façade de l'église et de la sacristie dont le traitement des murs est à reprendre (piochage et rejointoiement complet). Le devis complémentaire établi par l'entreprise BOILLET s'élève à environ 10 000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département au Chapitre CULTURE ET PATRIMOINE – Dispositif RÉNOVER LE PATRIMOINE AVEC « MON VILLAGE MON AMOUR »

Après délibération, le CM à l'unanimité :

- approuve l'opération
- approuve l'engagement financier proposé (subventions Département : 30 %, Fondation Patrimoine : 20 %)
- autorise M. le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le maire à inscrire cette opération au budget 2025.

Vote : Unanimité



Le Maire, Pascal MAINGUY